



DOCUMENT CONJOINT

1

Projet de règles de procédure



16^{ème} Conférence européenne
DU Guidisme et du Scoutisme
Split, Croatie
24-28 août 2019

Projet de Règles de procédure pour la 16^{ème} Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme

1. RÉUNIONS

- 1.1. La Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme comporte la Conférence Européenne du Guidisme et la Conférence Européenne du Scoutisme, et se tient en session conjointe pour examiner des questions d'intérêt mutuel.
- 1.2. Ces règles de procédure ont été approuvées par le Comité Europe AMGE et le Comité Européen du Scoutisme lors de sa réunion du 9 mars 2019.

2. DÉLÉGATIONS

- 2.1. Une Délégation Nationale Conjointe se compose de représentants des Organisations membres de l'AMGE (OM) et des Organisations Scoutes Nationales de l'OMMS (OSN) de la Région Europe de l'AMGE et/ou de la Région Europe de l'OMMS. Les deux organismes se regroupent ensemble pour former une Délégation Nationale Conjointe.
- 2.2. Chaque Délégation Nationale Conjointe détient deux votes. Si la Délégation Nationale Conjointe comporte seulement une Organisation membre de l'AMGE ou une Organisation Nationale Scoute de l'OMMS, alors la Délégation Nationale Conjointe aura seulement un vote.
Dans le cas où la Délégation Nationale Conjointe ne parvient pas à s'entendre sur la façon d'affecter ses deux votes, elle pourra demander que le vote soit scindé en deux, l'Organisation membre de l'AMGE votant d'une certaine manière et l'Organisation Nationale Scoute de l'OMMS votant autrement de son côté. Les votes ne peuvent pas être scindés encore davantage entre les composantes d'une fédération.
- 2.3. Si l'Organisation membre de l'AMGE ou l'Organisation Nationale Scoute de l'OMMS n'a pas de droits de vote ou n'a pas le droit de proposer, soutenir ou modifier des motions/résolutions dans l'un ou l'autre des conférences séparées, alors il ne leur sera pas possible non plus de le faire dans le cadre de la Conférence Conjointe.
Dans le cas d'une Organisation Nationale Scoute et Guides (ONSEG ; SAGNO en anglais), le nombre de votes disponibles sera réduit s'il y a une restriction à leur participation à l'une seulement des conférences régionales séparées.

3. PRÉSIDENTE DE LA CONFÉRENCE

- 3.1. La Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme sera présidée par un maximum de deux personnes en même temps. À l'ouverture de la conférence, les Comités recommanderont à la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme un maximum de quatre candidats pour la nomination de la présidente de la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme.
La présidence de la Conférence Conjointe doit comprendre au minimum un membre de l'AMGE provenant d'une Organisation membre de la Région Europe AMGE et au minimum un membre de l'OMMS issu d'une Organisation Scoute Nationale de la Région Européenne du Scoutisme de l'OMMS.

4. COMITÉ DES RECOMMANDATIONS ET SCRUTATEURS & SCRUTATRICES

- 4.1. À l'ouverture de la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme, les Comités devront recommander à la Conférence quatre candidats désignés pour la nomination au Comité des recommandations. Le Comité des recommandations se composera de deux délégués provenant des Organisations membres de l'AMGE et de deux délégués des Organisations Scoutes Nationales de l'OMMS, chacun de ces quatre délégués devant être originaire de pays différents.
Tous les propositions d'amendement présentées à la conférence devront être remis en premier lieu au Comité de recommandations qui en assurera la diffusion et la présentation dans la session appropriée de la conférence.
- 4.2. Au début de la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme, les Comités proposeront quatre candidats désignés, deux des Organisations membres de l'AMGE et deux des Organisations Scoutes Nationales de l'OMMS, tous les quatre originaires de pays différents, en vue de leur nomination en tant que scrutateur ou scrutatrice à la Conférence.

5. ORDRE DU JOUR

- 5.1. Les Comités devront faire un appel à propositions pour les points de l'ordre du jour auprès des Organisations membres de l'AMGE et des Organisations Scoutes Nationales de l'OMMS, qui devront être soumis aux Comités pas moins de trois mois avant la date d'ouverture de la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme.
- 5.2. Les Comités auront la responsabilité d'établir le projet d'ordre du jour de la conférence, qui devra inclure :
 - Un rapport sur l'état d'avancement couvrant les activités mises en œuvre depuis la conférence précédente ;
 - Des points de l'ordre du jour proposée par écrit par les Organisations membres de l'AMGE et des Organisations Scoutes Nationales de l'OMMS.
- 5.3. Le projet d'ordre du jour et la documentation de la conférence sera envoyé à chaque Organisation membre de l'AMGE et à chaque Organisation Scoute Nationale de l'OMMS, au plus tard deux mois avant la date d'ouverture de la Conférence.

La documentation couvrira les points énumérés dans la section 5.2 et d'autres sujets concernant le fonctionnement proposés à des fins de discussion et de décision.
- 5.4. Les points n'ayant pu être inclus à temps dans le projet d'ordre du jour pourront, si la Conférence le décide, être discutés mais ils pourront être mis au vote seulement s'ils sont présentés comme recommandation.

6. RECOMMANDATIONS ET AMENDEMENTS

- 6.1. Un projet de recommandation ou une proposition d'amendement peut être proposé par une Délégation Nationale Conjointe et doit être appuyé par une autre Délégation Nationale Conjointe.
- 6.2. Seules les Délégations Nationales Conjointes qui ont un droit de vote dans la Conférence Européenne du Guidisme ou dans la Conférence Européenne du Scoutisme ont le droit de proposer, soutenir et modifier les projets de recommandation.
- 6.3. Les projets de recommandation ne concernant pas le travail en partenariat entre la Région Europe AMGE et la Région Européenne du Scoutisme doivent être soumis avant la date-butoir publiée qui a été fixée au samedi 24 août 2019. Les projets de recommandation transmis dans les délais seront diffusés à toutes les Délégations Nationales Conjointes à la fin de la journée suivante (soit le dimanche 25 août 2019).

Les propositions d'amendements à ces projets de recommandation seront acceptées dans le cadre de la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme avant la date limite annoncée qui a été fixée au lundi 26 août 2019.
- 6.4. Les propositions d'amendements concernant le travail en partenariat devront être soumises au plus tard avant le lundi 26 août 2019.
- 6.5. Le vote aura lieu ensuite le mercredi 28 août 2019.
- 6.6. Tous les projets de recommandations et propositions d'amendements devront être soumis en anglais et/ou en français.
- 6.7. Les projets de recommandation peuvent être proposés par le Comité Europe AMGE ou par le Comité Européen du Scoutisme de l'OMMS, mais ils doivent être des projets de recommandation communs aux deux comités. Les deux Comités peuvent ne pas soutenir des projets de recommandation.
- 6.8. Lorsqu'un amendement à une recommandation est proposé par écrit, l'amendement proposé sera transmis d'abord à la Conférence pour décision.
- 6.9. Lorsqu'un projet d'amendement n'est pas adopté, le projet de recommandation est alors transmis à la Conférence.

Si l'amendement proposé est adopté, le projet de recommandation est alors modifié en conséquence avant d'être soumis à la Conférence.
- 6.10. Les projets de recommandation de politesse, de félicitations et de condoléance seront normalement initiés par le Comité des recommandations.
- 6.11. Les projets de recommandation décidés par la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme entreront en vigueur à la date de clôture de la conférence, sauf indication contraire de la part de la Conférence.

7. VOTE

- 7.1. Les droits de vote seront établis par les scrutatrices et scrutateurs et annoncés par la présidence de la Conférence. Ils représentent le nombre total d'organisations ayant des délégués enregistrés à la Conférence Conjointe, qui sont éligibles pour voter et présents dans la salle au moment du vote.
- 7.2. Les scrutatrices et scrutateurs devront compter le nombre de votes sur toute demande de la présidence de la Conférence. Là où le vote électronique est possible, les scrutatrices et scrutateurs surveilleront le processus et vérifieront les résultats.
- 7.3. Les projets de recommandation sont déclarés validés lorsque plus de la moitié des suffrages sont exprimés en faveur du projet de recommandation (majorité simple). Les abstentions et les votes nuls ou non valides ne sont pas pris en compte pour déterminer le nombre de suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, le projet de recommandation est perdu.

8. AUTRES DISPOSITIONS

- 8.1. Le projet de règles de procédure pour la 16^{ème} Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme sera soumis au vote par une majorité simple à l'ouverture de la Conférence.

Si un Organisation membre de l'AMGE ou une Organisation Scoute Nationale de l'OMMS souhaite proposer des amendements au texte du projet de règles de procédure, ceux-ci devront être soumis trois mois au moins avant l'ouverture de la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme (c'est-à-dire au plus tard le 24 mai 2019).

Le texte de tout amendement proposé au projet de règles de procédure devra être communiqué par les Comités à tous les Organisations membres et toutes les Organisations Scoutes Nationales pas moins de deux mois avant la date d'ouverture de la Conférence Européenne du Guidisme et du Scoutisme (c'est-à-dire au plus tard le 24 juin 2019).

Partout dans le cadre de ces Règles de procédure, le terme de « Comités » se rapporte au Comité Europe AMGE et au Comité Européen du Scoutisme de l'OMMS.

Cette version a été approuvée par le Comité Conjoint – 9 mars 2019